

Formation CNC de DPF 2025

DEMANDE DE DISPENSE(S) (à remplir par le la candidat.e)

NOM : _____ Prénom(s) : _____
 (Nom de naissance éventuellement suivi du nom d'usage ou du nom marital)

PRINCIPES :

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales (JO du 15/01/09) :

Des dispenses et allègements sont de droit ou peuvent être accordés aux candidats par le centre de formation. Les dispenses sont accordées sur la base de diplôme ;

Pour obtenir la dispense des modules de formation définis dans les référentiels de formation les candidats doivent justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné

CIRCULAIRE N°DGCS/SD4A/2010/217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales¹ : Les dispenses, comme les allègements ne peuvent porter que sur des modules entiers.

La dispense d'un module de formation vaut validation de ce module

Demande de dispense(s), au regard des éléments suivants :

A REMPLIR PAR LE.LA CANDIDAT.E (cocher les cases correspondant à la /aux dispense/s sollicitée/s)	PARTIE RÉSERVÉE A POLARIS
□ STAGE PRATIQUE	
Les personnes qui justifient, dès leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité de DPF (exercice MJAGBF) sont dispensées de stage pratique	<input type="checkbox"/> Expérience > 6 mois justifiée <input type="checkbox"/> Décision de la commission d'admission ² : dispense <input type="checkbox"/> accordée <input type="checkbox"/> non accordée
DEMANDE DE DISPENSE(S) DOMAINE DE FORMATION 1 : LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL	
<input type="checkbox"/> Titulaire du CNC TPSE <input type="checkbox"/> Titulaire d'un diplôme de niv III ou sup (préciser) : _____ <input type="checkbox"/> Titulaire d'un DE de TS : <input type="checkbox"/> ES ; <input type="checkbox"/> CESF ; <input type="checkbox"/> ASS ; <input type="checkbox"/> EJE <input type="checkbox"/> Titulaire du CNC MJPM mention MJPM <input type="checkbox"/> Titulaire du CNC MJPM mention MAJ <input type="checkbox"/> Module 1.1 : le cadre juridique <input type="checkbox"/> Module 1.2 : la connaissance du public <input type="checkbox"/> Module 1.3 : l'action éducative et budgétaire	Décision de la commission d'admission : dispense <input type="checkbox"/> accordée <input type="checkbox"/> non accordée : _____ <input type="checkbox"/> accordée <input type="checkbox"/> non accordée : _____ <input type="checkbox"/> accordée <input type="checkbox"/> non accordée : _____
DEMANDE DE DISPENSE(S) DOMAINE DE FORMATION 2 : LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES	
<input type="checkbox"/> Titulaire du CNC TPSE <input type="checkbox"/> Titulaire du CNC MJPM mention MJPM <input type="checkbox"/> Titulaire du CNC MJPM mention MAJ <input type="checkbox"/> Module 2.2 : les relations avec le juge et avec le Conseil Général <input type="checkbox"/> Module 2.3: déontologie et analyse des pratiques	Décision de la commission d'admission : dispense <input type="checkbox"/> accordée <input type="checkbox"/> non accordée : _____ <input type="checkbox"/> accordée <input type="checkbox"/> non accordée : _____
DOCUMENTS JUSTIFICATIFS JOINTS A LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> CNC TPSE <input type="checkbox"/> CNC MJPM mention MJPM <input type="checkbox"/> CNC MJPM mention MAJ <input type="checkbox"/> Diplôme de niv III (anc. nomenclature) ³ ou sup ⁴ (préciser) : _____ <input type="checkbox"/> DE ES / DE CESF / DE ASS / EJE (préciser) : _____ <input type="checkbox"/> Attestation employeur <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____	

Fait à _____ , le _____ / _____ / 2025

Signature :

¹ Circulaire DGCS/SD4A no 2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des MJPM et des DPF

² La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son représentant du / de la responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission, de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation

³ Ancienne nomenclature- niveau VII : décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles